

## Zone termitée

Selon l'arrêté préfectoral n°2000/3788 du 16 octobre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral n°2001/2476 du 9 juillet 2001 portant délimitation des zones contaminées par les termites sur la commune de Maisons-Alfort, une zone termitée est délimitée sur le territoire de la Ville de Maisons-Alfort.

En conséquence, pour toute vente d'immeuble situé dans la zone termitée, le vendeur a l'obligation de fournir un état parasitaire de présence ou d'absence de termites établi par un professionnel.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec le Service de l'Urbanisme au 01 43 96 77 30.

Liste des rues et numéros de voirie concernés

**RUES / NUMEROS :**

**Avenue Joffre**, du n°42 au n°65

**Rue Louis Heurtel**, du n°2 au n°26 et du n°7 au n°27

**Rue La Fontaine**, du n°60 au n°78

**Rue de la Convention**, du n°64 au n°96 et du n°65 au n°83

**Rue du 14 juillet**, du n°66 au n°100 et du n°51 au n°87

**Rue de la Concorde**, du n°50 au n°86 et du n°65 au n°121

**Rue de Gravelle**, du n°79 au n°125

**Rue Condorcet**, du n°62 bis au n°86 et du n°67 au n°89

**Rue Michelet**, du n°10 au n°52 et du n°3 au n°53

**Rue de la Fédération**, du n°2 bis au n°24 et du n°1 au n°25

